



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

La Fondation Reflets d'Opale est née d'un collectif d'une vingtaine d'entreprises locales qui s'engagent ensemble pour encourager les initiatives solidaires en faveur des habitants et contribuer au développement territorial de la Côte d'Opale.

Créée en janvier 2021, sous égide de la Fondation de France, la Fondation Reflets d'Opale se donne pour mission d'apporter un soutien ponctuel ou dans la durée à des projets d'intérêt général dans des domaines variés (social, santé, culture, éducation, insertion, ...) répondant aux besoins de la Côte d'Opale et de ses habitants.

Article 1 - Objet

Animée de la volonté d'agir en faveur de l'**autonomie** et de l'**inclusion**, la Fondation Reflets d'Opale lance un appel à projets pluriannuel et se mobilise autour de trois axes d'intervention prioritaires :

▪ Agir pour l'inclusion NUMERIQUE de tous

Face à l'importance de la compétence numérique dans la société d'aujourd'hui et de demain, la Fondation Reflets d'Opale accompagne les projets visant à :

- . faciliter l'accès aux ressources et équipements numériques ;
- . former aux apprentissages numériques et développer l'autonomie (démarches d'accès aux droits, emploi, santé, lien social, ...) ;
- . former des citoyens éclairés conscients des opportunités mais aussi des risques du numérique.

Les projets cibleront plus particulièrement les habitants des territoires non couverts par des dispositifs d'accompagnement existants (zones grises).

▪ Encourager l'EDUCATION et l'INSERTION

La Fondation Reflets d'Opale soutient les projets qui visent à l'insertion sociale et professionnelle de tous et notamment les actions visant à :

- . lutter contre l'illettrisme ;
- . lutter contre le décrochage scolaire ;
- . mener des projets éducatifs utilisant le sport, la culture, ... comme vecteur de valeurs et de confiance ;
- . faciliter et accompagner les projets d'orientation scolaire et/ou professionnelle.

▪ Accompagner et faciliter l'HABITER

La Fondation Reflets d'Opale soutient les projets qui ont pour but de permettre à chacun de vivre de façon autonome dans son logement, et notamment :

- . Accompagner le « savoir habiter » (gestion budgétaire, entretien et auto-réhabilitation du logement, relations de voisinage, ...) ;
- . Faciliter les projets d'habitat inclusif ou visant l'autonomie dans le logement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des jeunes, ... ;
- . Lutter contre l'isolement et créer de nouvelles formes de solidarité autour du logement.

Article 2 - Eligibilité

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- . La **nature du projet** doit correspondre aux champs d'intervention de l'appel à projets, et à l'objet social de la Fondation Reflets d'Opale,
- . Le projet doit bénéficier au **territoire de la Côte d'Opale**,
- . Etre porté par un **organisme d'intérêt général** (association, établissement public, structure disposant d'un agrément « insertion par l'activité économique »).

Pour être reconnu d'intérêt général, l'organisme doit répondre aux trois conditions cumulatives suivantes :

- . Agir au profit du plus grand nombre. La structure ne doit pas servir d'intérêt privé ni apporter des services ou aides à ses fondateurs, ni bénéficier à un cercle restreint de personnes. L'action de la structure doit avoir pour vocation de bénéficier à tout public ou à toute personne désirant y accéder,
- . Avoir une gestion désintéressée. La structure doit être administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans le résultat d'exploitation. Elle ne doit pas attribuer directement ou indirectement ses bénéfices, ni pouvoir attribuer une part quelconque de ses actifs à ses membres,
- . Etre à but non lucratif.

Le projet doit se dérouler en priorité sur le territoire de la Côte d'Opale, c'est-à-dire les arrondissements de Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque, Montreuil et Saint-Omer. Le périmètre peut être étendu à la région des Hauts-de-France.

La subvention accordée peut être une aide au démarrage d'un nouveau projet, à la duplication d'un projet déjà expérimenté sur un autre territoire, à la poursuite et au développement d'un projet déjà mis en œuvre.

La Fondation Reflets d'Opale ne subventionne pas :

- . Les projets se déroulant en dehors du périmètre régional des Hauts-de-France,
- . Les projets portés par des organisations à caractère religieux ou politique,
- . Les projets portés par des structures à caractère commercial,
- . Les projets ponctuels de type : colloque, séminaire, évènement,
- . Les actions relevant du fonctionnement structurel du porteur de projet,
- . Les projets individuels. Les projets doivent bénéficier au plus grand nombre,
- . Les dépenses d'investissement immobilier, de matériaux ou matériels destinés aux travaux, les dépenses d'acquisition, de construction de réhabilitation,...

Article 3 – Critères de sélection

La sélection des projets s'appuie sur les critères suivants :

- . **Un projet clairement défini** : Le projet doit disposer d'objectifs clairement déterminés, d'un calendrier précis et de ressources humaines, matérielles adaptées aux besoins du projet
- . **L'impact du projet sur le territoire** : Le projet doit répondre à des besoins mal satisfaits ou non satisfaits sur le territoire concerné. Il s'inscrit dans une dynamique collective territoriale, encourage les synergies et implique les parties prenantes locales
- . **L'impact sur les habitants** : le projet doit bénéficier au plus grand nombre. Il a un impact durable et contribue à développer l'autonomie, le pouvoir d'agir des habitants
- . **Co-financement du projet** : Pour assurer sa pérennité, le projet doit associer différentes sources de financement. Sauf cas exceptionnel, les projets pour lesquels il n'est pas prévu de cofinancement ne pourront pas être financés.

Article 4 - Modalités de candidature

Pour obtenir le dossier de candidature, rendez-vous sur le site www.refletsdopale.fr.

Toute candidature incomplète sera refusée.

S'agissant d'un appel à projets permanent, aucune date limite de dépôt des candidatures n'est fixée. Le Comité exécutif se réunira 3 fois par an pour sélectionner les dossiers et attribuer les subventions.

Le Comité exécutif se réunira annuellement en juin, en octobre et en décembre.

Article 5 - Procédure de sélection



La Fondation Reflets d'Opale procède à l'instruction des dossiers en trois étapes :

1/ Vérification de l'éligibilité du projet

2/ Pré-sélection et instruction des dossiers.

Le Comité de sélection procède à l'examen du dossier de candidature.

Pour les dossiers présélectionnés, le porteur de projet sera sollicité afin de fournir les pièces administratives requises ainsi que pour une visite sur site nécessaire à l'instruction de la candidature.

3/ Audition par le Comité exécutif de la Fondation Reflets d'Opale.

Le porteur du projet est invité à présenter son dossier devant le Comité Exécutif. Ce dernier sélectionne les lauréats et décide du soutien financier accordé.

Article 6 - Modalités d'attribution et de versement

Le montant du soutien financé est calculé en tenant compte du budget du projet, de la nature des dépenses pour lesquelles la subvention est destinée, de l'enveloppe annuelle de redistribution.

Le Comité exécutif pourra accorder une subvention de l'ordre de 5 000 à 10 000 euros par projet (maxi : 15 000€).

Le versement s'opère en deux temps : un premier acompte versé immédiatement, et le solde sur présentation d'un état d'avancement ou d'un bilan de projet.

Les projets non commencés ou arrêtés avant leur achèvement, après versement de tout ou partie du soutien accordé pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total à la Fondation.

Article 7 – Engagement des candidats et des lauréats

Toute participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le candidat s'engage à répondre à toute demande d'informations complémentaires de la part de la Fondation Reflets d'Opale. Il s'engage à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné.

Le lauréat s'engage à réaliser le projet pour lequel il sollicite la subvention et à rendre compte de l'avancée du projet auprès de la Fondation Reflets d'Opale. A ce titre, il lui adressera les justificatifs (photos, factures, ...) et réalisera impérativement un bilan écrit qui comportera à minima les résultats du projet.

Article 8 - Information et communication

Le lauréat fera mention du partenariat avec la Fondation Reflets d'Opale dans tous ses supports de communication (annonces, comptes rendus, rapports d'activités, articles, ...) en associant le logo de la Fondation Reflets d'Opale.

Les candidats et les lauréats autorisent la Fondation Reflets d'Opale à publier leurs noms, prénoms, photo, adresse électronique et la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets, y compris sur leurs sites internet.

Les candidats acceptent par avance que leurs coordonnées et leurs photos figurent dans les différentes publications de la Fondation Reflets d'Opale et ce, pour les besoins de l'appel à projets et de ses suites.

Les candidats autorisent par avance la Fondation Reflets d'Opale à faire connaître leurs actions à des fins promotionnelles ou de relations publiques, notamment dans les publications de la Fondation Reflets d'Opale. A ce titre, les candidats et lauréats accordent d'ores et déjà à la Fondation Reflets d'Opale un droit d'usage gratuit et non exclusif sur les éventuelles marques, dénominations sociales, logos, pour représentation, reproduction et diffusion sur tous les supports de communication pour une durée couvrant l'existence totale de l'appel à projets.

Article 9 - Données à caractère personnel

La Fondation Reflets d'Opale traite de manière informatisée les données à caractère personnel que les candidats leur transmettent afin d'assurer la gestion du processus de sélection, d'expertise et de mise en œuvre des projets.

La base juridique du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1 du Règlement Général sur la Protection des Données).

Ces données sont destinées aux services internes de la Fondation Reflets d'Opale, à ceux de la Fondation de France ainsi qu'à des tiers mandatés. Elles sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité précitée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel, du droit de limiter ou de s'opposer à leur traitement ainsi que d'un droit à leur portabilité. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse dpo@fdf.org.

Les candidats peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La Fondation Reflets d'Opale prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données conformément aux dispositions de la loi précitée. Pour toute question concernant le respect des données à caractère personnel, les candidats peuvent s'adresser au Délégué à la protection des données de la Fondation de France à dpo@fdf.org.

Article 10 - Responsabilité

Chaque candidat garantit la Fondation Reflets d'Opale contre tout recours lié aux questions de propriété intellectuelle.

La responsabilité de la Fondation Reflets d'Opale, y compris celle des membres du Comité de sélection et du Comité exécutif ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection.

La Fondation Reflets d'Opale se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler l'appel à projets ou certaines de ses phases. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.